

S é a n c e d u 1 3 s e p t e m b r e 2 0 1 9 , à 2 0 h 0 0

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 septembre 2019

Présents : MM / Mmes les conseillers municipaux : Alain BASTIER, Pascal DUFRAISSE, Bernard FAYOL, Jean-Marc LEGAY, Evelyne MARGNOUX, Laurent MORNON, Joseph NDJAP TOUCK, Michèle PERROT, Nicolas RIGOUT, Nadine VILLENEUVE-DURAND.

Absents : Patrick MARGNOUX, Françoise RUAUD, Murielle VANDENBERGHE

Absents excusés : Annick FOURNIOUX, Valérie SALÉ

Secrétaire de séance : Nadine VILLENEUVE-DURAND

Le pouvoir : Valérie SALÉ donne pouvoir à Alain BASTIER

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 14 juin 2019

Il est voté à l'unanimité.

45/2019 – Tarifs du repas de la cantine scolaire et de la garderie – Année scolaire 2019/2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2019 pour l'année scolaire 2019/2020 :

Garderie

	Forfait - matin	Forfait - soir
1 ^{er} enfant	1,34 €	1,34 €
2 ^{ème} enfant	0,84€	0,84 €
3 ^{ème} enfant	GRATUIT	GRATUIT

Tarifs à la cantine scolaire

- Enfant 2, 68€
- Adulte 5,89 €

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 20 septembre 2019

46/2019 - Projet d'achat d'un panneau à message variable

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'achat d'un panneau lumineux à message variable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'achat d'un panneau lumineux à message variable,

AUTORISE Monsieur le Maire à mener les démarches nécessaires à la réalisation de l'opération,

AUTORISE Monsieur le Maire à demander une subvention Feader.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 14 novembre 2019

47/2019 - Parc éolien de Bersac sur Rivalier - enquête publique

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le préfet de la Haute-Vienne a prescrit par arrêté DL/BPEUP n°2019/101 du 29 juillet 2019 l'ouverture d'une enquête publique relative à

une demande d'autorisation environnementale présentée par la société EDPR FRANCE HOLDING pour l'exploitation du parc éolien de « Bersac sur Rivalier » - installation de quatre éoliennes et un poste de livraison – sur la commune de Bersac sur Rivalier (87).

Cette enquête publique se déroulera du 16 septembre 2019 à partir de 8h30 jusqu'au 18 octobre 2019 jusqu'à 16h.

Le conseil municipal de la commune de Razès est invité à donner son avis sur cette demande.

Considérant que le parc éolien projeté à Bersac- sur Rivalier :

-Serait visible à l'entrée sud du bourg de Razès, qui constitue l'accès principal à la station touristique du Lac de Saint Pardoux (350 000 visiteurs par an).

-Que cette situation serait de nature à nuire aux intérêts touristiques du secteur.

- Que notre territoire consent de nombreux efforts pour développer le concept de tourisme de pleine nature.

-Que cette mobilisation des collectivités pourrait être mise à mal par la construction de machines hautes de 180m au cœur des paysages préservés des Monts d'Ambazac.

Considérant :

-Que la Co-visibilité de ces installations avec de nombreuses propriétés bâties du territoire de la Commune de Razès causerait, une dépréciation desdites propriétés en cas de vente, constituant ainsi un préjudice aux dépens des propriétaires cédants de 15 à 45% de la valeur de leurs biens.

-Que l'intermittence de la production d'électricité à partir d'éoliennes entraîne l'utilisation d'énergie fossile (gaz ou Fioul) lorsqu'elles ne fonctionnent pas (environ 80% du temps), «Qu'en Allemagne, la Cour fédérale des comptes vient d'annoncer que la politique de baisse des émissions de gaz à effet de serre se soldait par un échec. En effet, l'augmentation du nombre d'éoliennes s'accompagne d'une augmentation des émissions de gaz à effet de serre »

Le porteur du projet éolien de Bersac- sur- Rivalier peut-il préciser comment son projet pourrait échapper à ce paradoxe ?

Considérant :

- que la réalisation de parcs éoliens ne permet pas de réduire la part du nucléaire (faiblement émissif de gaz à effet de serre) dans le mix énergétique français, (Cf. l'expérience allemande)

-que le coût de rachat, en gros, du KW/h d'énergie produite par les éoliennes est supérieur au tarif, de détail, de revente de cette énergie par les distributeurs d'électricité, (déséquilibre économique du dispositif de financement des opérations)

-que les coûts de démantèlement des machines ne sont pas couverts par les provisions envisagées par les porteurs de projet,

- que l'installation de ce type de machine peut générer des troubles chez l'homme et les animaux

Le Conseil Municipal de Razès, après en avoir délibéré, 8 pour, 3 abstentions émet un avis défavorable à la construction du parc éolien de Bersac-sur-Rivalier.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 18 octobre 2019

48/2019 - Vente d'un terrain au village de Silord

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que monsieur et madame POIRIER Alain domiciliés au village de Silord souhaitent acquérir une parcelle de chemin du domaine privé de la commune de Razès à usage du public, située au village de Silord, cadastrée section B n° 1615 d'une superficie de 59 m2.

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que la demande des époux POIRIER a fait l'objet d'un jugement du tribunal administratif, prononcé en audience publique le 23 juin 2004, et qu'un deuxième jugement délibéré en audience le 15 décembre 2005, en ordonne l'exécution et précise que : « *le chemin litigieux restait affecté à l'usage du public et que dès lors, le Conseil Municipal ne pouvait décider l'aliénation de ce chemin* »

Considérant les éléments exposés en séance, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas donner suite à la requête des époux POIRIER en application des jugements prononcés en 2004 et 2005.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 11 octobre 2019

49/2019 - Achat de terrains au village de Champour

Monsieur le maire informe le conseil municipal que monsieur Gilbert DUFAY domicilié 9 Champour, propose de vendre à la commune de Razès une parcelle de terrain cadastrée section D n° 1600 d'une superficie de 262 m² assortie de servitudes de passage pour plusieurs riverains et une partie de la parcelle cadastrée section D n° 1599 situées à Champour, pour la somme de 1 000 euros.

Ces parcelles desservent plusieurs propriétés bâties bénéficiant d'un droit de passage, ce qui entraîne des contraintes d'entretien de ces parcelles à usage de chemin supportées par le seul propriétaire M. DUFAY.

Considérant que cette parcelles privées ont vocation à devenir d'usage public, la Commune accepte la proposition de M. DUFAY afin qu'elles soient intégrées au domaine privé communal affecté à l'usage du public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir la parcelle de terrain appartenant à M. DUFAY cadastrée section D n° 1600 d'une superficie de 262 m² ainsi qu'une partie de la parcelle cadastrée section D n° 1599 au prix de 1 000 euros.

DIT que les frais de notaire et de bornage seront à la charge de la commune de Razès.

AUTORISE le maire à signer l'acte de vente et toutes pièces à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 11 octobre 2019

50/2019 - Admission en non-valeur de titres

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient d'effectuer une inscription en non-valeur de produits irrécouvrables au budget communal pour un montant de 3 217,35 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE d'inscrire en non-valeur ces produits irrécouvrables pour un montant de 32017,35 €.

AUTORISE le maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 10 octobre 2019

51/2019 - Cession par l'Etat d'un bien situé au village des Châtres

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques Division des Domaines qui propose de vendre une parcelle de terrain à la commune en vertu des articles L240-1 à 3 du Code de l'urbanisme instituant un droit de priorité en faveur des communes.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section C n° 1351 située au lieudit Les Courdelles avant le village des Châtres. La valeur vénale de ce bien est estimée à 1 800 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
NE SOUHAITE PAS faire valoir son droit de priorité.
NE SOUHAITE PAS acquérir cette parcelle

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 04 octobre 2019

52/2019 - Transfert des excédents du budget «assainissement» à la Communauté de Communes ELAN

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la Communauté de Communes ELAN exerce la compétence « assainissement des eaux usées » depuis le 1^{er} janvier 2019 et que depuis le 26 juin 2019 elle a validé le transfert des excédents, au 31 décembre 2018 des budgets annexes communaux vers l'EPCI.

Au titre de l'année 2018, les excédents du budget annexe « assainissement » de la commune de Razès sont en :

Fonctionnement : 20 361,42 €

Investissement : 45 905,90 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ACCEPTE le transfert des excédents du budget annexe « assainissement » à la Communauté de Communes ELAN comme suit :

Fonctionnement : 20 361,42 €

Investissement : 45 905,90 €

DIT que ces excédents seront versés au budget annexe communautaire « assainissement » avant le 31 décembre 2019.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 04 octobre 2019

53/2019 - Réhabilitation de la maison des associations

Sans objet

Réhabilitation de la maison des associations

Monsieur le maire informe de conseil municipal que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 09 septembre 2019. L'ensemble des plis a été remis au maître d'œuvre pour analyse.

54/2019 – Travaux de grosses réparations de voirie en agglomération

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de grosses réparations de voirie en agglomération. L'estimation de l'opération s'élève à la somme de 9 100 € HT.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE la réalisation des travaux de grosses réparations de voirie en agglomération. DEMANDE que ces travaux fassent l'objet d'une inscription au programme de subvention du Département, AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 11 octobre 2019

55/2019 – Travaux de consolidation, de réparation et d'entretien de l'église

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de consolidation, de réparation et d'entretien de l'église. L'estimation de l'opération s'élève à la somme de 110 000,00 € HT.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE la réalisation des travaux de consolidation, de réparation et d'entretien l'église, DEMANDE que ces travaux fassent l'objet d'une inscription au programme de subvention du Département, AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 28 octobre 2019

56/2019 - Motion contre la fermeture des trésoreries

Monsieur le maire propose au conseil municipal de prendre une motion d'urgence contre la fermeture programmée des trésoreries.

En effet le projet « nouveau Réseau de Proximité des Finances Publiques » a pour conséquence l'amplification de la fracture territoriale.

Pour les contribuables, cette concentration des services de la DGFIP signifie qu'ils ne pourront plus se rendre au guichet des SIP (Service Impôts Particuliers), des SIE (Service Impôt des Entreprises) ou des trésoreries pour obtenir des réponses à leurs questionnements. Pour les collectivités, cela signifie un éloignement du service qui gèrera leur comptabilité, avec une industrialisation des tâches et une perte évidente de contact.

Le développement des « points de contact » consiste en des permanences en Maisons de Service au Public (MSAP) ou Maison France Service (MFS) ; voire de simples permanences en mairie. Ces services tels qu'ils sont envisagés ne seraient pas des services de pleine compétence. Il ne s'agira que de permanences qui ne permettront pas de rendre un service avec le même niveau de technicité que dans les services actuels.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, S'OPPOSE fermement aux restructurations du réseau DGFIP envisagées par le gouvernement qui met en danger le service public.

Extrait reçu à la Préfecture de la Haute-Vienne le 04 octobre 2019

Affaires diverses

Monsieur le maire informe le conseil municipal sur l'état d'avancement des travaux :

- au groupe scolaire pendant les vacances scolaires : pose d'un portail, traçage dans la cour, réfection des sols de 3 classes, installation de tableaux numériques dans chaque classe, montage d'une cabane de stockage en bois.
- de la brasserie. Les travaux ont commencé, une première réunion de chantier a eu lieu pour une mise au point. La fin des travaux est prévue fin décembre 2019.
- de la place André Dufraisse. Le chantier a pris du retard.
- de la fin de la réhabilitation de la salle polyvalente. La mise en place de bandeaux extérieurs en aluminium est prévue en novembre.
- des vestiaires foot. Les peintures intérieures vont être rafraîchies et la plomberie va être révisée.
- du stade. Un éclairage va être réalisé sur le terrain principal qui éclairera la deuxième partie du stade.

Fin de séance à 22h10.